

## **Critères d'admissibilité – Soutien financier au camp de jour municipal**

### **1. Résidence**

- L'enfant doit être résident(e) de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
- Une preuve de résidence peut être demandée (compte de taxes, bail, facture de services, etc.).

### **2. Âge de l'enfant**

- L'enfant doit être inscrit au camp de jour municipal.
- Être âgé entre 4 et 11 ans (selon les règles du camp).

### **3. Situation financière du ménage**

L'aide financière peut être accordée aux familles :

- À faible ou modeste revenu, selon :
  - Le revenu familial annuel brut
  - Le nombre de personnes à charge
- Sur présentation d'un document de référence, par exemple :
  - Avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'ARC
  - Preuve de prestations (aide sociale, allocation famille, etc.)

### **4. Situation familiale**

Priorité ou admissibilité possible pour :

- Familles monoparentales
- Familles avec plus d'un enfant inscrit au camp de jour
- Familles vivant une situation particulière temporaire :
  - Perte d'emploi
  - Maladie
  - Séparation récente
  - Autre situation exceptionnelle

### **5. Autres aides financières**

- Les parents doivent déclarer s'ils reçoivent :
  - Une autre aide financière (organisme communautaire, programme gouvernemental, etc.)
- Le soutien municipal peut être :
  - **Complémentaire**
  - Ajusté pour favoriser l'équité entre les familles

## **6. Disponibilité des fonds**

- L'aide est accordée selon le budget annuel disponible.
- Les demandes sont traitées :
  - Selon le niveau des besoins (comité)

## **7. Confidentialité et traitement**

- Les demandes sont :
  - Confidentielles
  - Analysées par le comité
- Aucune information financière n'est transmise aux animateurs ou au personnel du camp.

## **Politique de soutien financier**

### **Camp de jour municipal Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré**

#### **1. Objectif de la politique**

La présente politique vise à favoriser l'accessibilité au camp de jour municipal en offrant un soutien financier aux familles qui en ont besoin, afin de permettre à tous les enfants de la municipalité de participer aux activités estivales, dans un souci d'équité, d'inclusion et de saine gestion des fonds publics.

#### **2. Champ d'application**

Cette politique s'applique à l'ensemble des enfants inscrits au camp de jour municipal et à leurs parents ou tuteurs légaux qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour les frais d'inscription.

#### **3. Principes directeurs**

- Assurer l'égalité des chances pour les enfants
- Soutenir les familles vivant une situation financière difficile
- Gérer les fonds municipaux de façon responsable et transparente
- Garantir la confidentialité des renseignements personnels

#### **4. Critères d'admissibilité**

Pour être admissible au soutien financier, les conditions suivantes doivent être respectées :

##### *4.1 Résidence*

- L'enfant doit résider sur le territoire de la municipalité.
- Une preuve de résidence peut être exigée.

##### *4.2 Inscription*

- L'enfant doit être officiellement inscrit au camp de jour municipal.
- L'aide financière ne s'applique qu'aux frais réguliers d'inscription.

##### *4.3 Situation financière*

- Le soutien financier est destiné aux familles à revenu faible ou modeste.
- L'analyse de la demande peut tenir compte :
  - du revenu familial
  - du nombre de personnes à charge
  - de la situation familiale

- Des documents justificatifs peuvent être demandés (avis de cotisation, preuve de prestations, etc.).

#### *4.4 Situations particulières*

Une attention particulière peut être accordée aux familles vivant une situation exceptionnelle ou temporaire, notamment :

- Famille monoparentale
- Perte d'emploi
- Séparation
- Maladie ou situation imprévue

### **5. Types de soutien financier**

Selon l'analyse du dossier et les fonds disponibles, le soutien financier peut prendre l'une des formes suivantes :

- Réduction partielle des frais d'inscription
- Plafond maximal d'aide par enfant ou par famille

### **6. Budget et disponibilité des fonds**

- Le soutien financier est accordé selon le budget annuel autorisé par le conseil municipal.
- L'aide peut être limitée si les fonds disponibles sont épuisés.
- Les demandes sont traitées selon l'ordre de réception ou selon le niveau de besoin, tel que déterminé par la municipalité.

### **7. Procédure de demande**

- Les parents ou tuteurs doivent remplir un formulaire de demande de soutien financier.
- Le formulaire doit être accompagné des documents requis.
- Toute demande incomplète pourrait être refusée ou retardée.

### **8. Analyse et décision**

- Les demandes sont analysées par la direction des loisirs ou par un comité désigné.
- La décision rendue est finale et communiquée par écrit aux parents.

### **9. Confidentialité**

- Tous les renseignements fournis sont traités de manière confidentielle.
- Les informations financières ne sont accessibles qu'aux personnes responsables de l'analyse des demandes.

## **10. Engagement des parents**

### **Les parents ou tuteurs s'engagent à :**

- Fournir des renseignements exacts et complets
- Aviser la municipalité de tout changement de situation
- Respecter les règlements du camp de jour municipal

## **11. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal et demeure valide jusqu'à son remplacement ou sa modification.